Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 15 MAI 2025

Nombre de membres :
En exercice : 59
Présents : 37
Pouvoirs : 11
Votants : 46

Date de convocation et d'affichage :
5 mai 2025

Numéro :
D20250515_123

Objet :
Convention de groupement de commandes pour l'étude de définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Noël Ravassard à Châtillon-sur-Chalaronne, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	A. DUPERRIER
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET		x	
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY		x	C. BROUILLET
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	P. MATHIAS
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET		x	A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x		
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER	x		
	Rachel	RIONET		x	M. CHALAYER
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x		
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA		x	JP. GRANGE
	Pascal	GAGNOLET		x	
	Claude	LEFEVER		x	E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x		
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT		x	C. MANCINI
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER	x		
	Martine	MOREL-PIRON	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Fréderic	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	L. LOREAU
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU		x	F. MARECHAL
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER	x		
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élu : **Jean-Paul COURRIER**

Rapporteur : **Patrick MATHIAS**

Vu l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique,

Les Communautés de Communes Val de Saône Centre, Dombes Saône Vallée, de la Dombes, de la Côtière à Montluel, de Miribel et du Plateau et de la Plaine de l'Ain travaillent collectivement depuis 2022 sur la réalisation d'un itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes.

Ce projet permettra de connecter à vélo les principaux sites touristiques de la Dombes : Trévoux, Montmerle-sur-Saône, Ars-sur-Formans, Villars-les-Dombes - Parc des Oiseaux, Parc de Miribel Jonage et Pérouges…

En effet, la pratique du vélo en tant que loisir a fortement augmenté ces dernières années et plus particulièrement depuis la crise sanitaire du COVID. Cette pratique est encouragée, d'une façon générale, par les politiques publiques que ce soit pour le tourisme et les loisirs ou pour les trajets domicile-travail.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Une étude de faisabilité lancée avec le bureau d'études ALKHOS en 2022 et coordonnée par la Communauté de communes de la Dombes a été finalisée en 2024. Elle a permis de définir l'itinéraire sur l'ensemble du périmètre et les coûts estimatifs des travaux pour chaque Intercommunalité.

Relier les deux itinéraires structurants que sont la Voie Bleue® et la ViaRhôna® (Eurovélo) en traversant la Dombes permettra de compléter l'offre du Département de l'Ain et faire de ce territoire, une destination famille à part entière.

Les études techniques étant réalisées, il reste à ce jour, pour finaliser ce travail collectif, à donner à ce futur itinéraire une identité touristique. Les représentants des six Intercommunalités ont donné leur accord pour lancer une nouvelle mission d'étude qui permettra de définir l'identité touristique de cet axe cyclable : partage de valeurs, définition d'un nom, création d'un logo, d'une charte graphique et définition du design du mobilier de l'itinéraire (Relais Informations Services, Totems de courtoisies, etc.).

Conscients des enjeux liés à la maitrise des dépenses publiques, à la cohérence de l'action publique sur une échelle territoriale plus large que celle de son territoire et à la rationalisation de la commande publique, les six EPCI partenaires ont décidé de mutualiser la réalisation de cette étude dans le cadre d'une convention de groupement de commandes.

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- Communauté de Communes de la Dombes,
- Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- Communauté de Communes Dombes Saône Vallée,
- Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,
- Communauté de Communes de Miribel et du Plateau,
- Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le Coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée qui assurera la réalisation de l'étude de définition de l'identité touristique de cet itinéraire ainsi que la recherche de subventions, et adressera à chaque membre du groupement un titre de recettes correspondant à sa participation aux charges du groupement après déduction des subventions et du FCTVA perçus.

La convention définit également les missions du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement (durée de la convention, passation et exécution du marché, fonctionnement du groupement, dispositions financières,...).
Un comité de pilotage et comité technique sont constitués, ainsi qu'une commission ad hoc pour l'analyse des offres.

Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 1/6ème aux charges découlant du présent groupement de commandes à savoir :

- Le coût total TTC de l'étude, y compris les avenants éventuels, après déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- Les frais de procédure et de publication liés au marché,
- Les frais relatifs au dépôt du nom de l'itinéraire, son logo et sa charte graphique à l'INPI.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes, telle que figurant en annexe de la délibération,
-D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,
-D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,
- D'autoriser Mme la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,
- D'autoriser la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,
- De désigner Mme la Présidente ou son Représentant membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,
- D'autoriser M. le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes,
- De dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits, au budget prévisionnel 2025 et suivants.

Le Conseil communautaire
après en avoir délibéré, décide par 46 voix pour et 2 abstentions :

- **D'autoriser** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de l'étude de définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes, telle que figurant en annexe de la présente délibération,

-**D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Dombes au groupement,

-**D'approuver** la convention constitutive de groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Dombes, la Communauté de Communes Val de Saône Centre, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel, la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau et la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain,

- **D'autoriser** Mme la Présidente à la signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

- **D'autoriser** la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, Coordonnateur, à déposer tout dossier de demande de subvention pour la réalisation de l'étude,

- **De désigner** Mme la Présidente ou son Représentant membre du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Dombes pour siéger au sein de la commission ad hoc constituée pour l'analyse des offres,

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

- **D'autoriser** M. le Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée à émettre, auprès des membres du groupement, les titres de recettes selon la répartition des dépenses prévues dans la convention de groupement de commandes,

- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits, au budget prévisionnel 2025 et suivants.

Cette délibération intervient dans le cadre de la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes, par la Région Auvergne - Rhône-Alpes, signée le 5 mai 2022.

Ainsi fait et délibéré, le 15 mai 2025.

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

DOMBES SAÔNE VALLÉE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Groupement de Commande

N° du marché : 2509P

Marché de Prestations Intellectuelles relatif à la définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes

Convention de Groupement de Commande

Communauté de communes Dombes Saône Vallée

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

ENTRE LES SOUSSIGNES :

la Communauté de communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle Dubois, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025

la Communauté de communes Val de Saône Centre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Deschizeaux, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2025

la Communauté de communes de la Côtière à Montluel, représentée par son Président, Monsieur Philippe Belair, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mai 2025 ;

la Communauté de communes de Miribel et du Plateau, représentée par sa Présidente, Madame Caroline Terrier, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mai 2025 ;

la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Guyader, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 5 mai 2025

ET

la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, représentée par son Président, Monsieur Marc PECHOUX , dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2025

Signataires de la présente convention et ci-après dénommés « les membres ».

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, il est constitué entre les membres signataires de la présente convention un groupement de commandes destiné à permettre la passation et l'exécution d'un marché public conjoint de Prestations Intellectuelles relatif à la définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie-Bleue et la ViaRhôna, traversant la Dombes, dans les conditions définies ci-après.

A cet égard, la présente convention précise les modalités de fonctionnement de ce groupement ainsi que les obligations respectives de chacune des parties.

Le groupement est dénommé « Groupement de commandes pour la définition de l'identité touristique du futur itinéraire cyclotouristique entre la Voie Bleue® et la ViaRhôna® traversant la Dombes »

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

Article 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.
Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au terme de l'exécution du marché pour lequel elle est conclue ou des contentieux qui en résulteraient.

Article 3. DESIGNATION DU COORDONNATEUR

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Article 4. FORME DU MARCHE A CONCLURE

Le coordonnateur est habilité à conclure un marché de prestations intellectuelles dans le respect d'un montant de 30 000,00 € HT avec une marge de plus ou moins 5% et si supérieur avec l'accord du Comité de pilotage.

Article 5. MISSIONS DU COORDONNATEUR

Sous réserve, le cas échéant, de la validation du comité de pilotage dans les conditions définies à l'article 7 ci-après, il est confié au Coordonnateur la charge de procéder, dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et de l'exécuter.

En conséquence, relèvent notamment du Coordonnateur les missions suivantes :

Au stade de la passation du marché :

- La définition et le recensement des besoins, en associant les autres membres du groupement,
- Le choix et la mise en œuvre de la procédure,
- La rédaction du cahier des charges et la constitution du dossier de consultation en associant les autres membres du groupement,
- La rédaction et l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence,
- La mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur son profil d'acheteur à l'adresse : https://marchespublics.ain.fr ,
- La centralisation des questions posées par les candidats et de leurs réponses,
- La réception des candidatures et des offres,
- L'analyse des candidatures et les demandes de compléments éventuels,
- L'analyse des offres et la rédaction du rapport en associant les autres membres du groupement,
- Le cas échéant, la convocation et l'organisation de la Commission Ad hoc ainsi que la rédaction des procès-verbaux,
- La présentation du dossier et de l'analyse en Commission Ad hoc,
- L'information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Le cas échéant, la mise au point du marché,
- La signature du marché, la transmission au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- La notification du marché,

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

- L'information au Préfet, le cas échéant,
- La rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- La transmission, à chaque membre d'une copie du marché notifié.

Au stade de l'exécution du marché :

Le Coordonnateur dans le cadre de la gestion juridique, administrative et technique du contrat fait son affaire des démarches suivantes :

- L'exécution technique et financière du marché,
- La gestion des livraisons / livrables,
- La réception et paiement des factures,
- La négociation et la conclusion des avenants au marché au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement,
- L'agrément des sous-traitants éventuels,
- La résiliation du marché ou sa non-reconduction s'il y a lieu.

Article 6. ADHESION ET RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention. La signature de cette dernière doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Aucune autre collectivité ou EPCI ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence du marché prévu par la présente convention et ce, jusqu'à la fin de validité dudit marché.

Le retrait des membres du groupement de commandes ne sera possible qu'avant publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence. Il devra s'effectuer par lettre recommandée avec accusé de réception conformément aux textes qui régissent leur fonctionnement.

Article7. COMITE DE PILOTAGE ET COMITE TECHNIQUE

Le Comité de pilotage est constitué de :

•Le (la) Président(e) de chaque EPCI membre du groupement et/ou son représentant, et le président de l'office de tourisme de chaque EPCI
• Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, ou son représentant,
• Le Président du Département de l'Ain, ou son représentant,
• Le Président d'Aintourisme, ou son représentant,

Il aura pour rôle :

• De valider le dossier de consultation des entreprises avant l'envoi de l'Avis d'Appel Public à la

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Concurrence,

• De valider le Rapport d'Analyse des Offres avant l'attribution du marché.

Le comité de pilotage se réunit périodiquement tout au long de l'exécution du marché.

Le comité technique est constitué de :

• Les représentants des services de chaque EPCI membre du groupement,
• Un représentant technique de l'Office de tourisme de chaque EPCI membre du groupement,
• Un représentant des services de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
• Un représentant des services du Département de l'Ain,
• Un représentant des services d'Aintourisme,

Il aura pour rôle d'assurer le suivi de la procédure de passation du marché, de l'exécution de celui-ci et de préparer les réunions du comité de pilotage.

Article 8. PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

La procédure de passation du marché sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement. Le coordonnateur tient informé les membres du groupement du déroulement de la procédure.

Article 9 COMMISSION AD HOC

La commission Ad hoc est constituée du Président de chaque EPCI membre du groupement ou son représentant.

Elle a pour rôle de valider le Rapport d'Analyse des Offres avant l'attribution du marché.

Article 10 DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement contribue à hauteur de 1/6^{e} aux charges découlant du présent groupement de commande à savoir :

- Le coût total TTC de l'étude, y compris les avenants éventuels, après déduction des subventions perçues et du FCTVA,
- Les frais de procédure et de publication liés au marché,
- Les frais relatifs au dépôt du nom de l'itinéraire, son logo et sa charte graphique à l'INPI estimés à 150 €.

S'agissant des frais découlant d'éventuels contentieux, ceux-ci seront répartis à hauteur de 1/6^{e}

Le Coordonnateur, chargé de l'exécution du marché, fait son affaire du paiement initial de celui-ci au titulaire.

Lorsque la Communauté de communes Dombes Saône Vallée aura perçu les éventuelles subventions, celle-ci adressera à chaque membre du groupement un titre de recettes correspondant à sa participation aux charges du groupement après déduction des subventions et du FCTVA perçus.

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250515-D2025-123-DE
Date de télétransmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

Article 11 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet. Dans ce cas, la modification devra être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au Coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement l'aura approuvée.

Article 12 CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution

Article 13. JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives 184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03.

Article 14. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile au siège de la CCDSV 627, route de Jassans 01600 TREVOUX

A Trévoux, le _____

La Présidente de la Communauté de communes de la Dombes Madame Isabelle Dubois	Le Président de la Communauté de communes Val de Saône Centre Monsieur Jean-Claude Deschizeaux
Le Président de la Communauté de communes de la Côtière à Montluel Monsieur Philippe Belair	La Présidente de la Communauté de communes de Miribel et du Plateau Madame Caroline Terrier
Le Président de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain Monsieur Jean-Louis Guyader	Le Président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée Monsieur Marc PECHOUX